



Consultation n° 2016-11

COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE

Centre national du costume de scène, Moulins (Allier)

Cahier des charges

1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Centre national du costume de scène et de la scénographie
Quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS

Musée de France

Ouvert le 1^{er} juillet 2006, le Centre national du costume de scène (CNCS) est un établissement d'une grande nouveauté : la première structure au monde à être entièrement consacrée au patrimoine du spectacle vivant (théâtre, opéra, danse...) et plus précisément aux costumes et aux décors.

Il a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation d'un ensemble patrimonial de plus de 10 000 costumes de théâtre, d'opéra et de ballet ainsi que de toiles de décors peints, dépôts des trois institutions fondatrices du Centre, la Bibliothèque nationale de France, la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris, ou encore collections propres au Centre, dons de théâtres, de compagnies, de costumiers, d'artistes...

Ces costumes sont présentés par roulement dans des expositions temporaires qui se succèdent au rythme des saisons, abordant toutes les thématiques en lien avec le spectacle vivant.

Situé à Moulins dans l'Allier (20 000 habitants), le CNCS occupe une partie du Quartier Villars, ancien quartier de cavalerie construit à partir de la fin du XVIII^e siècle et classé Monument historique. Ce site de 4 hectares appartient au ministère de la culture et de la communication.

Le CNCS a ouvert au mois d'octobre 2013 un espace permanent d'exposition consacré au danseur et chorégraphe Rudolf Noureev.

Le CNCS a développé un important secteur d'activités pédagogiques envers tous les niveaux de l'Education nationale, et spécialement les écoles et lycées professionnels. Dans le cadre d'actions spécifiques, 10 000 enfants et jeunes y sont accueillis, chaque année.

L'accueil du public, pour les expositions, est renforcé par un programme culturel (films, rencontres, séminaires, conférences...).

Etablissement Public de Coopération Culturelle, le CNCS est « Musée de France » et depuis son ouverture a accueilli plus de 700 000 visiteurs.

www.cncs.fr

Président d'honneur : Christian Lacroix

Président du conseil d'administration : Thierry Le Roy, Conseiller d'Etat

Directrice : Delphine Pinasa

Administrateur : Vincent Foray

2- PROJET DE COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE

Le Centre national du costume de scène souhaite développer un projet de commande publique artistique.

Cette commande qui se déroule en deux phases (étude et réalisation) commence par un appel à candidature, dans le cadre de la procédure du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la sélection, trois artistes seront invités à réaliser une étude artistique. L'une d'elles donnera lieu à la réalisation d'une œuvre.

3- LE CADRE LEGAL DE LA COMMANDE

La procédure concernant la commande d'œuvres d'art reste la procédure dite « adaptée » de l'article 30 du code des Marchés Publics.

4- LE CONTEXTE GENERAL

Le Centre national du costume de scène souhaite affirmer son implication dans le domaine de la création artistique contemporaine et répondre parallèlement à une attente de ses visiteurs en matière d'espace extérieur consacré aux activités ludiques, aujourd'hui inexistant sur le site du musée.

5- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMANDE

5-1 Objet de la consultation

Dans le cadre de la valorisation du site du Centre national du costume de scène, une commande artistique pour la création d'un espace extérieur identifié consacré aux activités ludiques et de repos est organisée, visant à produire une œuvre originale qui dialogue avec le site et permette aux visiteurs de se l'approprier.

5-2 Le programme

1 – Contexte

Aujourd'hui, les espaces extérieurs sont essentiellement tournés vers la Place d'armes qui est perçue par le public comme un espace immense, qui, du fait de sa minéralité, peut-être ressenti comme un obstacle à traverser pour accéder au musée, même si le CNCS programme cependant et ponctuellement quelques manifestations temporaires (projections, concerts, accueil de compagnies...).

L'idée d'un espace aménagé par un artiste (plasticiens, designer...) a été lancée dès l'origine du projet du CNCS. Elle rejoint les objectifs actuels du musée et du département des publics d'élargir son public familial : l'aménagement à concevoir doit contribuer à faire venir les familles via un « dispositif » en extérieur en résonance avec la thématique développée par le CNCS (arts de la scène, jeu théâtral, décor, costumes...). Le projet doit contribuer à « s'y sentir bien, à pousser la porte », à « créer des souvenirs à l'extérieur ».

Ce dispositif doit contribuer à donner un esprit « parc public », accessible à tous aux horaires d'ouverture du musée (tous les jours, 362 jours par an) et qu'il devienne un espace de convivialité pour les visiteurs et les habitants du quartier.

Le projet devra comprendre une aire ludique pour les enfants intégrant une aire de détente pour les parents. L'aire de détente doit offrir un mobilier de détente mobile et proposer une solution pour créer de l'ombre.

Les publics visés :

- Les familles ;
- Les enfants avec un espace dédié en lien avec les thématiques du musée, avec une tranche d'âge privilégiée de 0 à 12 ans ;
- Les adultes avec un espace de détente.

L'implantation urbaine du projet doit être également prise en compte, car il s'inscrit dans la vie d'un quartier essentiellement résidentiel et peut susciter un travail de plus grande proximité avec les habitants. Il n'y a pas d'espaces publics dans le quartier, à part les berges de l'Allier. Le site du CNCS est fréquenté par les visiteurs du musée (entre 60 000 et 80 000 par an) mais aussi, de par sa proximité avec l'Espace Villars (ensemble de salles multi-usages géré par la Ville de Moulins), d'autres typologies de publics.

2- Les espaces à investir

Le plan (annexes n° 1 et n°2) précise quatre zones d'implantation possible dont une (zone n°1) avec possibilité d'intervention sur les plantations d'arbres.

Ces espaces, situés à l'entrée du musée et proches du parking, sont non loin de la surveillance des parents pouvant déjeuner sur la terrasse du restaurant du CNCS. Par ailleurs, ces espaces sont fortement ensoleillés l'été. Les zones enherbées sont dotées d'un arrosage automatique l'été.

3- Les contraintes

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Les plantations de tilleuls restituent l'emplacement d'anciens bâtiments démolis. Du fait de la protection au titre des Monuments Historiques (zone AVAP – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, annexe n° 3), le projet devra être soumis à la validation de l'Architecte des bâtiments de France.

D'ores et déjà, les préconisations suivantes peuvent être prises en compte :

- Le projet devra être respectueux de l'esprit patrimonial du lieu ;
- Les interventions sur les plantations des arbres doivent être a minima. Les plantations font partie de l'identité du site.

Sécurité incendie

Les deux zones potentiellement concernées sont traversées par des passages d'accès pour les services d'incendie et de secours. Ces passages ne devront pas être encombrés.

Accessibilité et ergonomie

L'œuvre réalisée ne doit pas présenter de risques pour la sécurité des utilisateurs.

Conformité

En phase projet, l'artiste retenu devra se faire accompagner pour un bureau de contrôle, en tant que de besoin, afin de vérifier l'absence de risques pour la sécurité des utilisateurs.

Maintenance

Les matériaux utilisés, en phase réalisation, devront être pérennes et adaptés à l'usage, d'une durée de vie de 10/15 ans.

La maintenance de la réalisation devra être minimale.

6- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La procédure se déroule en deux phases :

- La phase de candidature
- Puis une phase de sélection de trois artistes qui réalisent une étude détaillée.

6-1 Phase de candidature

Un dossier de références artistiques de l'artiste est à remettre et comprenant :

- Une note de présentation de l'artiste, de son travail et de son œuvre (biographie, portfolio, éléments de référence...);
- Une note d'intention explicitant les choix artistiques et l'orientation du projet (1 page maximum);
- Justificatifs administratifs : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou équivalent;
- L'imprimé DC 1 (lettre de candidature);
- L'imprimé DC 2 (déclaration du candidat).

6-2 Phase de sélection

Le dossier de candidature devra être reçu le 1^{er} décembre 2016, avant 12 h, au CNCS.

Trois artistes seront sélectionnés pour la réalisation d'une étude, étape préalable à la réalisation du projet.

Les candidats retenus remettront également un engagement sur le budget maximum d'intervention communiqué (cf article 8) et présenteront une estimation financière détaillée de la conception et de la réalisation de l'œuvre.

Le contenu du dossier sera précisé : croquis, photo, maquette et tous documents graphiques permettant une bonne compréhension de la proposition par le comité artistique.

Les études seront soumises au comité artistique qui retiendra l'un des trois projets présentés, en vue de sa réalisation.

7- MODALITES DE SELECTION

La sélection du lauréat se fait en collégialité, dans le cadre du comité artistique.

Le choix se fera au regard :

- De l'engagement dans une démarche de création contemporaine ;
- De la capacité de dialogue de l'œuvre avec le site ;
- De la note d'intention exprimée par l'artiste ;
- D'un engagement sur l'enveloppe financière.

8- BUDGET

8-1 Budget de l'étude

Trois artistes seront sélectionnés.

Les artistes ayant remis une étude recevront comme honoraires une somme forfaitaire de 5 000 € TTC.

8-2 Budget de la réalisation artistique

Le montant prévisionnel total de l'enveloppe de cette enveloppe est de 250 000 € HT. Ce montant comprend les honoraires de l'artiste lauréat, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre, les taxes afférentes ainsi que tous les frais annexes.

9- CALENDRIER PREVISIONNEL

- Publication du cahier des charges : septembre 2016
- Fin d'appel à candidature : 1^{er} décembre 2016
- Sélection des candidats : décembre 2016
- Rendu des études et sélection du projet : avril 2017
- Sélection commission nationale consultative de la commande publique : printemps 2017
- Début de la réalisation : automne 2017 :
- Livraison de l'œuvre : 1^{er} semestre 2018

10- LE COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique chargé d'élaborer le cadre général, à partir des procédures existantes, précisant les modalités de mise en œuvre de la commande est ainsi composé :

Centre national du costume de scène

- M. Thierry LE ROY, Conseiller d'Etat, président du conseil d'administration
- Mme Delphine PINASA, directrice
- M. Vincent FORAY, administrateur
- M. Jean-Sébastien JUDAIS, responsable du département des publics
- Mme Sandra JULIEN, responsable de l'action pédagogique (public scolaire)
- Mme Carole COMBARET, chargée de médiation

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône Alpes

- Mme Brigitte LIABEUF, conseillère musée et arts plastiques
- M. Jean-Marie RUSSIAS, architecte des bâtiments de France (Allier)

Ville de Moulins

- M. Alexandre DAVID, directeur des services techniques

Communauté d'agglomération de Moulins

- M. Sébastien VUILBERT, responsable de la politique de la ville

Personnes qualifiées

- M. Yves SABOURIN, inspecteur à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture et de la communication
- M. Vincent LEMARCHANDS, designer et enseignant à l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne

Ce comité est présidé par le maître d'ouvrage.

11- CESSION DE DROITS

La cession des droits sera précisée dans le contrat d'étude, passé à l'artiste désigné définissant l'objet de sa prestation et ses honoraires.